



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/16  
16 mars 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 6 de l'ordre du jour

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Rapport du Groupe de travail de session à composition non limitée chargé  
d'étudier et de formuler des propositions pour la Conférence mondiale  
contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction . . . . .	1 - 3	3
I. ORGANISATION DES TRAVAUX . . . . .	4 - 13	3
A. Ouverture de la session . . . . .	4 - 5	3
B. Élection du Président-Rapporteur . . . . .	6	4
C. Documentation . . . . .	7	4
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	8 - 13	5
II. DÉBAT SUR LES QUESTIONS DE FOND . . . . .	14 - 87	7
A. Premier objectif . . . . .	14 - 26	7
B. Deuxième objectif . . . . .	27 - 33	10
C. Troisième objectif . . . . .	34 - 53	12
D. Quatrième objectif . . . . .	54 - 63	15
E. Cinquième objectif . . . . .	64 - 75	18
F. Sixième objectif . . . . .	76 - 81	20
G. Septième objectif . . . . .	82 - 87	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. DÉBAT SUR LES QUESTIONS DE PROCÉDURE . . . . .	88 - 90 <i>bis</i>	24
<u>Annexe I</u> : Propositions présentées par le Groupe africain		26
<u>Annexe II</u> : Propositions du Sous-Comité sur le racisme, la discrimination raciale et la décolonisation du Comité spécial des organisations non gouvernementales pour les droits de l'homme (Genève) . . . . .		35
IV. QUESTIONS DIVERSES . . . . .		41

## Introduction

1. Par sa résolution 1998/26 du 17 avril 1998, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée qui se réunirait pendant la cinquante-cinquième session en vue d'étudier et de formuler des propositions à soumettre pour examen à la Commission et à transmettre éventuellement au Comité préparatoire à sa première session, en l'an 2000.
2. La Commission a également invité les États et les organisations internationales et régionales, les organes et les mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, à contribuer au processus préparatoire à la Conférence en organisant des réunions ou en réalisant des études afin de formuler des recommandations concrètes et pragmatiques en vue de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, recommandations qui seront dûment prises en compte dans les projets de documents finals qui seront établis par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale.
3. La Commission a en outre invité la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à présenter à la Commission, à sa cinquante-cinquième session, une étude analytique préliminaire sur les objectifs de la Conférence mondiale et une liste de titres de publications et autres travaux d'experts, d'organes des Nations Unies, d'organismes régionaux et d'autres organismes sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

### I. ORGANISATION DES TRAVAUX

#### A. Ouverture de la session

4. Le Groupe de travail s'est réuni du 24 au 26 mars 1999. Des représentants de gouvernements, d'institutions spécialisées, d'organismes régionaux et d'organisations non gouvernementales ont pris part à ses travaux.
5. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a ouvert la session en rappelant les objectifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; elle a estimé que pour avoir un impact réel, la Conférence devrait non seulement susciter une prise de conscience quant au fléau du racisme, mais aussi entraîner des actions décisives aux niveaux national, régional et international afin d'aider ceux qui souffrent quotidiennement du racisme et de la discrimination raciale. Elle a également souligné que le principe de non-discrimination constitue le pilier de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a ajouté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'a cessé d'entretenir un dialogue continu avec

les États parties afin de parvenir à une application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

B. Élection du Président-Rapporteur

6. A sa 1ère séance, le Groupe de travail a élu par acclamation, Mme Absa Claude Diallo (Sénégal) en qualité de président-rapporteur.

C. Documentation

7. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

E/CN.4/1999/WG.1/1	Ordre du jour provisoire
E/CN.4/1999/WG.1/BP.1	Les déclarations et les programmes d'action des deux précédentes Conférences mondiales sur le racisme
E/CN.4/1999/WG.1/BP.2	Choix de conclusions et de recommandations des séminaires et études sur le racisme et la discrimination raciale
E/CN.4/1999/WG.1/BP.3	Décision 9 (53) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale relative à la Conférence mondiale
E/CN.4/1999/WG.1/BP.4	Choix de recommandations du Rapporteur spécial M. M. Glèlè-Ahanhanzo
E/CN.4/1999/WG.1/BP.5	Recommandations et décisions pertinentes de la Sous-Commission
E/CN.4/1999/WG.1/BP.6 (en anglais seulement)	Document de base de M. M. Banton, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
E/CN.4/1999/WG.1/BP.7 (en anglais seulement)	Document de base de M. T. van Boven, membre du Comité
E/CN.4/1999/WG.1/BP.8 (en anglais seulement)	Document de base de Mme S. Sadiq Ali, membre du Comité
E/CN.4/1999/WG.1/BP.9 (en anglais seulement)	Document de base de M. A. Shahi, M. L. Valencia Rodríguez et M. I. Garvalov, membres du Comité
E/CN.4/1999/WG.1/BP.10 (en anglais seulement)	Document de base de M. I. Diaconu, membre du Comité
E/CN.4/1999/WG.1/BP.11 (en français seulement)	Document de base de M. R. de Gouttes, membre du Comité
E/CN.4/1999/WG.1/WP.1 (en anglais seulement)	Document de travail soumis par le Service d'information antiraciste (ARIS)

E/CN.4/1999/WG.1/WP.2 (en anglais seulement)	Document de travail soumis par le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme
E/CN.4/1999/WG.1/WP.3 (en anglais seulement)	Document de travail soumis par International Human Rights Watch
E/CN.4/1999/WG.1/WP.4 (en anglais seulement)	Document de travail soumis par le Groupe des droits minoritaires
CERD/3/365	Récapitulation des recommandations générales
CERD/C/60/Rev.3	Déclarations, réserves, retraits des réserves et objections aux réserves et déclarations relatifs à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
E/CN.4/Sub.2/1998/4	Document de travail commun sur l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Résolutions 52/111 et 53/132 de l'Assemblée générale

Résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme

Documents à distribution non limitée, point 6 de l'ordre du jour de la Commission :

E/CN.4/1999/12	Rapport de la Haut-Commissaire
E/CN.4/1999/15 et Add.1	Rapport de M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
E/CN.4/1999/17	Observations du Bureau international du Travail

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour publié sous la cote E/CN.4/1999/WG.1/1 qui comportait les points suivants :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Application du paragraphe 44 de la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme intitulée "Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée", dans lequel le Groupe de travail a été chargé d'étudier et de formuler des propositions pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui seront soumises à l'examen de la Commission.
  
9. Sur proposition du Président-Rapporteur, le Groupe de travail a décidé d'examiner le mandat qui lui avait été confié par la Commission des droits de l'homme en se référant aux sept objectifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 52/111 de l'Assemblée générale du 12 décembre 1997, à savoir :
  - a) Examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter;
  - b) Étudier les moyens de mieux garantir le respect des normes en vigueur et des instruments mis en place pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
  - c) Sensibiliser l'opinion publique aux fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
  - d) Formuler des recommandations concrètes sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et mécanismes des Nations Unies dans le cadre de programmes visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
  - e) Analyser les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
  - f) Formuler des recommandations concrètes pour l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et international visant à combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
  - g) Élaborer des recommandations concrètes pour garantir que l'Organisation des Nations Unies dispose des ressources, financières et autres, dont elle a besoin pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
  
10. Le Groupe de travail a consacré sa 1ère séance, le 24 mars, à l'examen des objectifs 1 et 2, ses 2ème et 3ème séances, le 25 mars, aux objectifs 3, 4, 5 et 6, et sa 4ème séance, le 26 mars, aux points 6 et 7 et aux questions de procédure. Il a adopté le présent rapport le 15 avril 1999. Lors de l'examen de son rapport, le Groupe de travail a décidé d'annexer le document contenant des propositions formulées par le Sous-Comité sur le racisme,

la discrimination raciale et la décolonisation du Comité spécial des ONG pour les droits de l'homme (Genève) (voir annexe II).

11. Le Groupe de travail a décidé d'examiner les sept objectifs de la Conférence mondiale en prenant comme point de départ un document présenté par le Groupe africain qui figure à l'annexe I au présent rapport. Il a été dit à maintes reprises que, tout au long du processus préparatoire, la Conférence mondiale profiterait utilement des contributions présentées par les conférences préparatoires régionales, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

12. Il a été proposé que les séances du Groupe de travail ne soient pas limitées dans le temps et qu'il ait la possibilité de se réunir, si cela était jugé nécessaire, à n'importe quel moment de la cinquante-cinquième session de la Commission.

13. Plusieurs intervenants ont estimé qu'avant d'aborder les thèmes directeurs de la Conférence, il importait de déterminer le lieu et la date de celle-ci et de régler les questions de procédure ayant trait à la désignation du bureau du Comité préparatoire. Il a néanmoins été décidé que ces questions seraient étudiées immédiatement après l'examen des objectifs de la Conférence mondiale.

## II. DÉBAT SUR LES QUESTIONS DE FOND

### A. Premier objectif

***Examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter.***

#### 1. Questions soulevées lors du débat sur les questions de fond

14. Le représentant du Groupe africain a proposé que le Groupe de travail envisage trois séries d'actions en rapport avec le premier objectif : on se référera à ce propos à l'annexe I.

15. D'une manière générale, les propositions du Groupe africain ont été favorablement accueillies et plusieurs participants ont apporté leur appui à la suggestion tendant à ce que le secrétariat élabore des questionnaires en tenant compte de l'évolution en la matière depuis la deuxième Conférence mondiale contre le racisme de 1983.

16. Le groupe de contact du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a estimé que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale devrait être la pierre angulaire sur laquelle la Conférence mondiale devrait fonder ses travaux. Il a rappelé les suggestions préliminaires que le Comité avait formulées dans sa décision 9 (53) en vue de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, lequel devrait comporter les dix points suivants auxquels on ajouterait un point relatif à la protection des populations autochtones :

- i) séquelles de l'esclavage et du colonialisme;

- ii) incidences de la mondialisation de l'économie et égalité raciale;
- iii) traitement des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées;
- iv) prévention de la discrimination raciale, notamment procédures d'urgence et d'alerte rapide;
- v) prévention de la discrimination raciale par l'éducation;
- vi) voies de recours, mécanismes de réparation et indemnisation en cas de discrimination raciale;
- vii) mécanismes internationaux pour la mise en oeuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et leur développement progressif;
- viii) lutte contre les discours d'incitation à la haine et promotion de la tolérance à l'ère de l'informatique;
- ix) incidence des multiples identités (race, couleur, ascendance, origine nationale ou ethnique, sexe);
- x) moyens à mettre en oeuvre pour protéger les droits des populations autochtones.

17. En outre, le groupe de contact du Comité a estimé que les travaux que ce Comité a accomplis en plus de vingt-neuf ans d'activité, notamment la jurisprudence relative aux cas portés à son attention, devraient constituer une source de référence pour la Conférence. L'attention du Groupe de travail a également été appelée sur les documents établis par plusieurs membres du Comité sur des sujets particuliers en rapport avec le thème de la Conférence. Le groupe de contact a également proposé de rédiger pour chacune des conférences régionales qui seront organisées des études sur la nature et les manifestations du racisme et de la discrimination raciale dans chaque région, ainsi que sur les mesures positives adoptées par les gouvernements concernés.

18. D'autres participants ont fait remarquer que le premier objectif consistant à examiner les progrès accomplis et à réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter occupe une place centrale parmi les objectifs de la Conférence mondiale. Il a été jugé nécessaire de faire établir trois études indépendantes portant sur chacun des éléments du premier objectif et d'utiliser, pour compléter ces études, des renseignements recueillis au moyen de questionnaires. À cet égard, l'oeuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait être évaluée pour déterminer les succès remportés dans ce domaine et les facteurs qui ont contrecarré l'action de l'Organisation.

19. Il a été également proposé de mettre l'accent sur les actions positives menées contre le racisme et la discrimination raciale.

20. Il a été proposé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme crée un site Internet destiné à informer le public sur la Conférence mondiale. En outre, une campagne mondiale de sensibilisation sur la Conférence mondiale et ses objectifs devrait être lancée par les services compétents de l'ONU.

21. Des intervenants ont estimé que la question du racisme et de la discrimination raciale devrait être abordée dans une perspective globale, car aucune région du monde n'est exempte de ces fléaux; la Conférence ne devrait pas cibler certains pays en particulier.

22. On a estimé que pour aller de l'avant, les conférences régionales devraient servir à rassembler et analyser la masse d'informations existant déjà sur la question dans chaque région. Il a été suggéré que des séminaires d'experts représentant les différents systèmes juridiques soient organisés au plan régional pour évaluer :

a) Les législations nationales afin de déterminer dans quelle mesure les victimes de la discrimination raciale disposent de recours adéquats pour obtenir justice et réparation;

b) Les bonnes pratiques qui existent dans les différents pays pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Le Groupe de travail a été informé que l'Union européenne a déjà entamé le processus préparatoire de la conférence prévue en Europe.

23. S'agissant des groupes exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, il a été suggéré que l'accent soit mis sur la situation des migrants qui sont d'autant plus exposés au racisme et à la discrimination raciale que la convention censée les protéger (la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) a enregistré un faible nombre de ratifications et n'est pas encore entrée en vigueur. Par ailleurs, on a fait remarquer que les données concernant la question de l'immigration et les liens qu'elle pourrait avoir avec la xénophobie devaient être actualisées en tenant compte des travaux de l'Organisation internationale pour les migrations.

24. Il a été proposé qu'un fonds de contributions volontaires soit établi pour assurer la participation des représentants d'organisations non gouvernementales et de communautés des pays moins avancés dont la présence aux travaux de la Conférence est nécessaire pour avoir une connaissance aussi objective que possible des différentes manifestations du racisme et de la discrimination raciale.

25. Le représentant de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, se référant à la résolution 1998/6 adoptée par la Sous-Commission, a proposé que la Conférence se penche sur les situations de conflit ethnique et autres schémas de discrimination fondés sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ainsi que sur les conflits ethniques, l'éducation et la discrimination raciale, la mondialisation dans le contexte de la recrudescence des manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie; la notion d'action positive, les migrants, les droits des non-ressortissants,

les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les incitations à la haine et les mesures à prendre contre la discrimination raciale.

## 2. Résumé par la Présidente des principaux points

26. Les quatre points suivants se sont dégagés du débat :

a) Organisation de séminaires régionaux d'experts sur les procédures de recours et les bonnes pratiques;

b) Création d'un site Internet relatif à la Conférence mondiale;

c) Élaboration de questionnaires destinés à évaluer les actions menées par les États, les institutions spécialisées, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales;

d) Examen des thèmes proposés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir par. 16) et par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (voir par. 25).

### B. Deuxième objectif

***Étudier les moyens de mieux garantir le respect des normes en vigueur et des instruments mis en place pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée***

#### 1. Questions soulevées lors du débat sur les questions de fond

27. Des propositions ont été formulées par le Groupe africain pour l'examen de cet objectif (voir annexe I).

28. La plupart des participants se sont dit favorables à ces propositions. Toutefois, des réserves ont été exprimées sur un certain nombre de points et d'aucuns ont estimé que des suggestions additionnelles devraient être formulées. S'agissant de la proposition consistant à examiner les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue d'une meilleure application de la Convention, il a été estimé que toutes les recommandations du Comité devraient être prises en compte et non exclusivement celles portant sur certains articles. Il a également été proposé que les activités et les méthodes de travail du Comité donnent lieu à des échanges de vues approfondis au cours de la Conférence mondiale. Selon un des avis exprimés, il convenait de privilégier la mise en oeuvre plutôt que des mécanismes supplémentaires. Un représentant du Comité a fait remarquer que les réserves formulées en particulier sur l'article 4 par nombre d'États parties à la Convention en affaiblissaient considérablement l'application.

29. Il a été suggéré qu'il fallait étudier les moyens de garantir le respect non seulement des normes internationales, mais aussi des normes nationales, et, partant, l'incidence des systèmes judiciaires, des recours possibles, etc.

30. Concernant l'élargissement du mandat du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, des intervenants ont fait valoir que les compétences du Comité découlent de la Convention qui l'a créé. Par ailleurs, il a été rappelé que des membres du Comité ont déjà effectué des visites sur le terrain avec l'accord des États. L'ensemble des intervenants ont estimé essentiel de parvenir à une ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de renforcer le Comité. La coordination des activités du Comité avec celles des organes régionaux a été jugée nécessaire. S'agissant particulièrement de la coordination entre le Comité et les autres organes de supervision des traités, elle ne devrait pas entraîner la création d'un mécanisme supplémentaire.

31. Une autre idée résultant des débats concerne le renforcement du mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée afin de pallier les limites du mandat du Comité. Il a été proposé que la Conférence mondiale attire l'attention sur la législation modèle élaborée par l'Organisation des Nations Unies et invite les États à s'en inspirer pour adopter des lois.

32. Plusieurs participants ont souligné que la question des migrants est cruciale dans le contexte mondial actuel et que la Conférence mondiale devrait mettre l'accent sur leur situation afin de mieux protéger leurs droits. Toutefois, d'autres ont estimé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade des débats de privilégier l'examen de la situation de tel groupe plutôt que tel autre.

## 2. Résumé par la Présidente des principaux points

33. Les trois points suivants se sont dégagés du débat :

a) Promotion de la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et renforcement des capacités d'action et de coordination du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, y compris sur le terrain;

b) Mise à la disposition du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée des ressources adéquates pour mener des études dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale;

c) Examen de la question de la discrimination raciale et de la xénophobie à l'égard des groupes vulnérables, y compris les migrants, et promotion de la ratification de tous les instruments internationaux comportant des dispositions sur la lutte contre la discrimination raciale, notamment la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants;

d) Examen des moyens pour mieux assurer la mise en oeuvre des normes nationales.

C. Troisième objectif

***Sensibiliser l'opinion publique aux fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée***

1. Questions soulevées lors du débat sur les questions de fond

34. Le représentant du Groupe africain a formulé des propositions pour l'examen de cet objectif (voir annexe I).

35. La question de l'éducation et de la sensibilisation a été considérée par beaucoup comme une question clef pour la Conférence. Les propositions du Groupe africain ont été accueillies avec intérêt, bien que de nombreux orateurs aient souligné que les suggestions faites n'étaient pas exhaustives. Un certain nombre de participants se sont félicités, en particulier, de l'appel à une coopération plus étroite avec l'UNESCO. De nombreux participants ont exprimé des réserves au sujet de certaines propositions. Un certain nombre de participants ont mis en cause l'idée de réunions périodiques régulières pour établir un dialogue entre différentes civilisations et cultures alors que d'autres se sont déclarés favorables à cette proposition. Il a en outre été jugé souhaitable de déployer des efforts à long terme pour sensibiliser l'opinion publique : la Conférence mondiale devrait à cet égard déboucher sur des propositions concrètes.

36. En ce qui concerne la mise en place d'une université, un certain nombre de participants ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de créer un nouvel établissement universitaire pour le dialogue des cultures; on devrait plutôt constituer un réseau d'universités existantes qui se consacraient à ce dialogue.

37. Selon une remarque qui a été faite également, la référence à l'Union interparlementaire seule était trop limitée et des organisations sportives, des entreprises, des ONG, des écoles et des universités, des groupes de jeunes et d'autres organisations devraient être invités à participer.

38. Selon certains, il y aurait par ailleurs tout intérêt à formuler, aux niveaux national et local, des mesures éducatives de sensibilisation pour lutter contre le racisme. De même, le Haut-Commissariat a été invité à publier des brochures, à organiser des séminaires et des ateliers et à faire paraître dans les organes d'information internationaux des articles faisant ressortir les dangers du racisme. Il a été estimé souhaitable de dégager les ressources financières nécessaires à cet effet en établissant un ordre de priorité parmi les activités du Haut-Commissariat.

39. On a estimé que les propositions relatives à l'Année internationale de mobilisation pour l'élimination de la discrimination raciale gagneraient à être amplifiées. Les associations sportives internationales, les associations communautaires, les entreprises, etc., devraient être impliquées.

40. Il a par ailleurs été soutenu que l'éducation est un moyen essentiel pour prévenir le racisme et la discrimination raciale et pallier les situations qui en découlent. Elle doit commencer à la maison et, à cet égard,

promouvoir les valeurs et ce qu'il y a de mieux dans les cultures. En outre, dans chaque pays, il faudrait que le Ministère de l'éducation s'efforce d'inscrire dans les programmes les aspects positifs des différentes civilisations.

41. Il a aussi été recommandé que la Conférence mondiale s'attache à promouvoir la réconciliation avec les victimes du racisme et de la discrimination raciale en vue de leur intégration dans la société.

42. Le Groupe de contact du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a brièvement commenté l'étude sur l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale établie conjointement avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en indiquant qu'elle contient des idées et analyses utiles tant pour la phase préparatoire de la Conférence mondiale que pour la Conférence elle-même.

43. Si on a regretté que la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme n'avait pas été mise à profit pour sensibiliser l'opinion publique sur la Conférence mondiale, l'espoir a toutefois été exprimé que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme fera un effort similaire à celui déployé autour de ladite célébration pour mettre au point diverses activités destinées à assurer la publicité de la Conférence mondiale.

44. Il a été proposé de mettre en place un dispositif permanent sur le modèle de l'ancien Centre contre l'apartheid de l'ONU pour s'orienter et coordonner les efforts entrepris au niveau international. D'autres participants se sont cependant opposés à cette proposition.

45. Le Département de l'information a fait savoir qu'en 1999 il élaborerait une stratégie de communication visant à faire connaître au public la Conférence mondiale. Cette stratégie serait exécutée en coopération étroite avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en tenant compte de la résolution adoptée par la Commission. En outre, le Département a décrit les six projets spécifiques ci-après :

a) Reproduire dans les six langues officielles une brochure d'information sur la Conférence mondiale à paraître au début de l'an 2000;

b) Insérer des informations sur la Conférence mondiale sur la page d'accueil du Siège de l'ONU et créer un lien avec le site Web du Haut-Commissaire aux droits de l'homme; au moment de la Conférence, présenter des informations en direct, y compris des documents audiovisuels, sur l'Internet;

c) Contribuer à des projets mis en oeuvre dans le secteur de l'éducation par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'UNESCO, et présenter la Conférence mondiale dans les programmes éducatifs du Département tels que le "Cyberschoolbus", site pédagogique orienté vers les besoins des élèves et des enseignants;

d) Tirer parti des centres d'information de l'ONU au niveau national pour jouer un rôle catalyseur dans la mise en place et la promotion de campagnes d'information visant à lutter contre le racisme;

e) Intensifier les efforts tendant à inciter les médias à diffuser plus d'informations sur le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale jusqu'à la date de la Conférence; et

f) Continuer de tirer parti de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) pour diffuser des informations sur la Conférence mondiale.

46. De nombreux participants ont suggéré que la Conférence mondiale contribue à promouvoir les valeurs liées à la diversité culturelle auxquelles sont déjà attachés plusieurs pays. Les populations des différents pays devraient être invitées à la tolérance, au respect de la diversité, à la fraternité et à la coexistence harmonieuse dans la différence.

47. Un grand nombre de participants ont soutenu que l'école est un cadre important de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et que par conséquent les enseignants ont une grande responsabilité dans cette action. D'autres ont ajouté que les autorités religieuses ont également un rôle important à jouer dans ce processus.

48. Il a été recommandé de lier les activités des Décennies des Nations Unies pour l'éducation et pour les peuples autochtones au processus de la Conférence mondiale.

49. Au-delà de l'éducation proprement dite, des orateurs ont estimé que la sensibilisation du public en général aux méfaits du racisme et de la discrimination raciale est un volet essentiel de l'action à laquelle les associations sportives et les diverses organisations de la société civile devraient être associées. On a fait remarquer que les fédérations internationales et régionales de football, par exemple, pourraient jouer un rôle primordial compte tenu du caractère populaire et universel de ce sport; elles pourraient être des partenaires, voire des sponsors de la Conférence. Il a également été proposé de nommer des ambassadeurs du sport contre le racisme et la discrimination raciale pour promouvoir les idéaux de la non-discrimination. Des concours avec des prix pourraient être organisés sur le thème du sport contre le racisme. La sensibilisation et la participation active doivent également concerner la musique, la littérature et tout autre mode d'expression culturelle.

50. De l'avis de plusieurs participants, la sensibilisation doit aussi viser à faire connaître les bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination raciale. À cet égard, l'attention du Groupe de travail a été attirée sur les informations qui ont été diffusées dans le cadre de l'initiative Clinton sur la race, aux États-Unis, et sur les pages publiées sur le site Internet de la Maison Blanche. Afin de tirer parti du moyen de diffusion de l'information à grande échelle que constitue Internet, des participants ont souhaité que le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la Conférence mondiale fasse le lien avec les sites qui présentent de bonnes pratiques.

51. Plusieurs intervenants ont suggéré que la Conférence mondiale mène une réflexion sur les supports médiatiques qui permettent de diffuser le racisme, que ce soit les moyens modernes de communication comme Internet, les journaux ou la radio. Le rôle des médias à la fois comme moyen de lutte contre le racisme et la discrimination raciale ou comme vecteur de la promotion de ce fléau a été reconnu comme un sujet d'intérêt de la Conférence. Les fournisseurs d'accès à Internet, en particulier, devraient dès à présent être sensibilisés aux méfaits de la diffusion des discours racistes.

52. On a aussi fait remarquer que la Conférence mondiale ne devrait pas être un objectif en elle-même et que des réflexions devraient dès à présent être menées sur les conditions socioéconomiques qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale. Pour les populations victimes de ces fléaux, il est urgent d'améliorer leurs conditions de vie, de lutter contre la pauvreté et d'encourager le développement humain.

## 2. Résumé par la Présidente des principaux points

53. Les six points suivants se sont dégagés du débat :

a) Mettre l'accent sur l'éducation et la sensibilisation comme moyens essentiels pour combattre le racisme et la discrimination raciale;

b) Créer un réseau d'universités pour étudier et combattre le racisme et la discrimination raciale;

c) Promouvoir les valeurs liées à la diversité culturelle, à la tolérance et au respect des différences;

d) Faire connaître les bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

e) Réfléchir sur le rôle des supports médiatiques, y compris Internet, dans la diffusion du racisme;

f) Assurer la meilleure publicité possible de la Conférence mondiale par le Département de l'information de l'ONU.

## D. Quatrième objectif

***Formuler des recommandations concrètes sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et mécanismes des Nations Unies dans le cadre de programmes visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée***

### 1. Questions soulevées lors du débat sur les questions de fond

54. Le représentant du Groupe africain a formulé des propositions pour l'examen de cet objectif (voir annexe I).

55. Les propositions du Groupe africain ont été généralement bien accueillies, encore que certains points aient fait l'objet de nombreuses observations. Un certain nombre de participants ont pris note avec intérêt

de la proposition tendant à accroître les ressources à la disposition du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD); une représentante du Comité a été invitée à s'exprimer à ce sujet. Elle a déclaré qu'un complément de ressources pourrait servir, par exemple, à organiser des consultations régulières entre le Comité, le Rapporteur spécial, la Sous-Commission et ses divers groupes de travail, à doter le Comité de moyens financiers accrus lui permettant de répondre aux invitations à se rendre dans tel ou tel pays et de tenir des consultations avec des organismes régionaux et nationaux, de contrôler la mise en oeuvre des recommandations du Comité et de développer l'assistance technique fournie aux États parties, en ce qui concerne notamment la rédaction des rapports conformément aux directives générales du Comité.

56. Au sujet de la proposition du Groupe africain concernant la réalisation d'une étude par le Rapporteur spécial, un certain nombre de participants ont estimé que, si une étude devait être faite sur la façon de renforcer l'efficacité de différents mécanismes et programmes, ce serait au Haut-Commissariat de l'établir car il était mieux placé pour savoir comment fonctionnent les divers mécanismes et avait une vue d'ensemble de la façon dont leurs activités s'articulent. D'autres participants, toutefois, ont estimé que l'étude devrait être confiée au Rapporteur spécial parce qu'il avait l'avantage de disposer d'une grande expérience du terrain et qu'en outre son étude serait réalisée en coopération avec le secrétariat. D'autres encore ont estimé que ces deux approches étaient trop restrictives et que le Haut-Commissariat devrait effectuer cette étude conjointement avec le Rapporteur spécial, le CERD et d'autres organes et organismes tels que la Sous-Commission et ses divers groupes de travail.

57. Certains ont ajouté que le Rapporteur spécial, en coopération avec le Haut-Commissariat, devrait mener une étude sur les actions préventives relatives aux conflits ethniques et raciaux, et formuler des avis consultatifs.

58. S'agissant de la coordination institutionnelle, d'aucuns ont estimé que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Rapporteur spécial devraient mieux coordonner leurs activités. En outre, le point focal nommé au sein du Haut-Commissariat devrait être une structure permanente chargée d'assurer le suivi des décisions de la Conférence mondiale. Il faudrait aussi songer à renforcer en ressources humaines le Haut-Commissariat pour qu'il puisse exécuter les activités et les programmes pour les besoins de la Conférence.

59. Le Groupe de contact du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a appuyé la proposition consistant à mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des programmes des Nations Unies : en effet, trop souvent, les recommandations faites au cours de séminaires et dans le cadre d'études ne sont pas mises en oeuvre. Il a en outre fait valoir qu'un accroissement des ressources du Comité améliorerait son activité, par exemple en matière de coordination avec le Rapporteur spécial et la Sous-Commission; en permettant à ses membres de répondre aux invitations à effectuer des visites sur le terrain et mener des consultations avec divers organismes nationaux et régionaux; pour suivre l'application des recommandations du Comité et pour fournir une assistance technique aux pays qui ne parviennent

pas à rédiger leurs rapports selon les directives du Comité. Des efforts s'avéraient également nécessaires pour assurer une répartition géographique équitable et une représentation des principaux systèmes juridiques dans la composition du Comité.

60. Il a été noté que l'une des tâches principales consistait à placer les questions des droits de l'homme, y compris celle de l'élimination de la discrimination raciale, au centre des préoccupations, dans l'ensemble du système des Nations Unies, et que le Haut-Commissariat avait un rôle majeur à jouer à cet égard, en ce qui concernait notamment les efforts de développement liés à la satisfaction des besoins essentiels, notamment en eau, en nourriture et en soins de santé.

61. L'idée a été émise qu'il devrait y avoir une meilleure coordination entre le Haut-Commissariat et d'autres organismes internationaux, y compris le PNUD, l'OIT et l'UNICEF, et que le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse devrait être étroitement associé aux préparatifs de la Conférence mondiale, son mandat étant étroitement lié à la lutte contre le racisme. Il conviendrait par ailleurs que le Haut-Commissariat redouble d'efforts pour faire ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et garantir son entrée en vigueur.

62. Il a été noté qu'il existait un point focal au sein du Haut-Commissariat pour coordonner les activités de lutte contre le racisme. Un certain nombre de participants ont exprimé l'avis que le Haut-Commissariat avait besoin d'être renforcé et qu'il fallait recruter du personnel supplémentaire, notamment pour les préparatifs de la Conférence mondiale, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable.

## 2. Résumé par la Présidente des principaux points

63. Les six points suivants se sont dégagés du débat :

a) Entreprendre une étude sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et mécanismes des Nations Unies visant à combattre le racisme;

b) Entreprendre une étude sur les actions préventives, y compris des mesures pour prévenir des conflits ethniques et raciaux;

c) Améliorer la coordination institutionnelle;

d) Instaurer un mécanisme efficace de suivi des programmes des Nations Unies en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du programme d'action de la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001);

e) Associer le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse à la préparation de la Conférence mondiale et à la Conférence proprement dite;

f) Introduire systématiquement le principe de la non-discrimination dans tous les projets de développement.

E. Cinquième objectif

**Analyser les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

1. Questions soulevées lors du débat sur les questions de fond

64. Le représentant du Groupe africain a formulé des propositions pour l'examen de cet objectif (voir annexe I).

65. D'une manière générale, les participants ont considéré ces propositions comme une base de discussion utile. Néanmoins, de nombreux intervenants, tout en reconnaissant l'utilité des deux documents cités, ont estimé nécessaire de porter à l'attention du Comité préparatoire des documents plus récents. Le cinquième objectif ne devrait pas être examiné isolément, mais en tenant compte de ses rapports avec les autres objectifs. En outre, un participant a déclaré qu'il ne fallait pas consacrer trop de temps à l'examen des facteurs historiques déjà connus, mais se concentrer sur les causes contemporaines du racisme et de la discrimination raciale tout en mettant l'accent sur les facteurs culturels, économiques et sociaux.

66. La représentante de l'UNESCO a déclaré que son organisation accordait de l'importance aux facteurs historiques et, dans cette optique, a lancé le projet "La route de l'esclave" qui aborde les conséquences des quatre siècles de traite négrière et d'esclavage qui ont entraîné le déplacement massif et forcé de plusieurs millions d'Africains. Les études menées dans le cadre de ce projet ont permis de jeter un regard nouveau sur les problèmes que connaissent les États africains. Toutefois, l'UNESCO s'intéresse aussi aux cultures et civilisations originales que le phénomène barbare de l'esclavage a fait naître dans les Caraïbes et dans les Amériques. C'est pour cela que l'UNESCO promeut le dialogue des cultures comme élément de la compréhension internationale et, à travers la reconnaissance des grandes oeuvres humaines, patrimoine de l'humanité, s'efforce de trouver des points de convergence et de jeter des ponts entre les cultures et civilisations, entre les valeurs communes à l'humanité et les personnes.

67. Un autre participant a demandé si l'ordre dans lequel les différents facteurs à étudier énumérés dans le cinquième objectif était un ordre hiérarchique ou non. Il a aussi fait remarquer qu'un facteur important n'avait pas été inclus dans la liste, à savoir l'esprit, la conscience humaine. Pour lui, la Conférence mondiale doit introduire une dimension philosophique ou spirituelle si elle veut aller à la source des problèmes et trouver des solutions. En effet, le spirituel transcende les clivages raciaux et culturels qui sont à l'origine des conflits. Il faut rechercher un élément transsectoriel pour procéder à une analyse approfondie : il s'agit de l'élément spirituel. En adoptant cette démarche, l'objectif principal ne devrait pas être d'insister sur le passé, mais promouvoir la réconciliation. En outre, la Conférence mondiale devrait examiner d'autres facteurs en plus de ceux déjà énoncés dans le cinquième objectif, notamment les causes psychologiques, car la crainte de l'autre est souvent à la base de la xénophobie et du racisme.

68. Il a été précisé que l'étude des causes, quoique problématique, est nécessaire à la formulation de recommandations appropriées. Nombre de situations actuelles tirent leurs origines du passé. L'énumération des facteurs à étudier telle qu'elle se présente dans cet objectif n'est pas dépourvue de sens, car il existe un lien d'interdépendance entre ces facteurs. Ainsi, l'analyse des facteurs politiques permet d'aborder des questions aussi diverses que le nationalisme, le colonialisme, le rôle des partis politiques dans l'incitation à la haine raciale, etc.

69. Enfin, des intervenants ont soutenu que la référence au passé et l'étude des différents facteurs étaient nécessaires au devoir de mémoire pour ouvrir la voie vers la réconciliation, d'autant plus que les manifestations contemporaines du racisme portent fréquemment en elles une atteinte au devoir de mémoire. À cet égard, mention a été faite d'une loi adoptée récemment par le Parlement français qui reconnaît l'esclavage et la traite négrière comme crimes contre l'humanité.

70. Il a été suggéré que les propositions faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que par les organisations non gouvernementales soient prises en compte, notamment les thèmes relatifs aux séquelles de l'esclavage et du colonialisme, à la situation des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées, aux incidences de la globalisation sur l'égalité raciale. Les tensions d'ordre racial qui entourent actuellement la politique en matière d'immigration et d'asile dans de nombreuses régions du monde devraient être examinées dans le contexte général plus large de l'héritage économique et politique du colonialisme et de l'esclavage, à l'origine des migrations forcées. Les gouvernements devraient s'interroger sur les mesures à prendre pour rendre hommage au douloureux héritage des descendants de ceux qui ont été des serviteurs assujettis, des esclaves ou des victimes de la violence coloniale.

71. La question de la discrimination raciale dans l'emploi, ainsi que les barrières qui s'opposent à la mobilité sur le marché du travail et leurs conséquences devraient faire l'objet de recherches, et des lois plus strictes devraient être édictées pour combattre ce type de discrimination. Il faudrait améliorer la protection des droits des travailleurs à la liberté de choisir leur emploi, de bénéficier d'une égalité de salaire, etc., aussi bien dans le secteur privé que public. D'autres participants ont mis l'accent sur les facteurs multiples qui ont une influence sur le mode de pensée raciste et les conséquences sur l'accès à l'emploi, au logement, à la santé et d'autres services. Il a été mentionné que certains groupes étaient particulièrement touchés et que les migrants, en particulier, se heurtaient aux obstacles actuels apparemment inévitables que constituaient les "plafonds en verre" et les "portes en verre". Un participant a fait observer qu'en raison du caractère complexe du racisme, toutes les études entreprises pour préparer la Conférence mondiale devraient tenir compte des facteurs mentionnés dans cet objectif. Selon un des avis exprimés, il fallait susciter l'appui nécessaire à l'adoption de lois plus rigoureuses contre la discrimination grâce à des travaux de recherche sur les incidents connexes.

72. Il a été constaté que si des gouvernements ont adopté des lois contre l'incitation à la haine raciale, celles-ci peuvent être soit mal appliquées soit s'avérer inefficaces. Aussi importe-t-il d'examiner comment on pourrait

appréhender le phénomène des groupes extrémistes dans lesquels des jeunes gens adhèrent au racisme et se livrent à la violence au cours de rassemblements sportifs et organisent des concerts de rock qui incitent à l'intolérance raciale. En outre, les théories sur la supériorité raciale qui reposent sur la science et la biologie devraient être combattues et rejetées. Une attention particulière devrait par ailleurs être accordée aux effets du racisme sur les enfants.

73. Un autre sujet proposé à l'examen de la Conférence se rapporte au rôle de certains dirigeants politiques qui, pour faire avancer leurs intérêts personnels, entretiennent la suspicion et l'hostilité à l'égard d'autres groupes.

74. Par ailleurs, il a été recommandé que les actions positives des collectivités locales, des conseils chargés des relations intercommunautaires et/ou d'organismes similaires agissant à la base soient mises en exergue et encouragées.

## 2. Résumé par la Présidente des principaux points

75. Les cinq points suivants se sont dégagés du débat :

- a) Outre les facteurs déjà mentionnés dans le cinquième objectif, examiner d'autres facteurs, dont les facteurs spirituels et psychologiques;
- b) Ajouter d'autres sources de référence à celles qui sont proposées;
- c) Mettre l'accent sur la question de la discrimination raciale dans l'emploi, la santé et dans l'accès au logement;
- d) Promouvoir le dialogue des cultures et des civilisations;
- e) Prendre en compte des thèmes relatifs aux séquelles de l'esclavage et du colonialisme, à la situation des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées et aux incidences de la globalisation sur l'égalité raciale.

## F. Sixième objectif

***Formuler des recommandations concrètes pour l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et international visant à combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée***

### 1. Questions soulevées lors du débat sur les questions de fond

76. Un représentant du Groupe africain, déclarant que le sixième objectif était étroitement lié au deuxième objectif, a fait des propositions pour l'examen de cet objectif (voir annexe I).

77. Ces propositions ont fait l'objet de diverses observations. C'est ainsi que plusieurs participants ont proposé qu'Internet soit utilisé comme levier de promotion de la tolérance et du respect de la diversité et de l'égalité,

et, parallèlement, que les États soient encouragés à criminaliser la propagande raciste. On a fait valoir que l'article 4 de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale interdisait la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, quel que soit le moyen utilisé. Il a été estimé que les mesures de prévention ne devraient pas être limitées au Comité, mais étendues à l'ensemble du système des Nations Unies, point de vue partagé par un représentant du Comité. Un autre participant a émis des réserves au sujet des propositions du Groupe africain, car celles-ci semblaient privilégier la prise de mesures au niveau international. S'appuyant sur l'expérience de son pays, le même intervenant a estimé qu'on avait plus de chances de trouver des solutions pratiques aux niveaux national et local, et ce en coopération avec les ONG et le secteur privé. Des participants ont rejeté la proposition du Groupe africain relative à la création d'un organe chargé de recevoir des plaintes ou communications individuelles de migrants victimes de discrimination, au motif qu'à ce stade du processus préparatoire, il n'était pas approprié de faire une telle recommandation.

78. Certains participants se sont dits favorables à des programmes nationaux de discrimination positive, car ils constituaient à leurs yeux un outil efficace. Les lois relatives à l'acquisition de la citoyenneté qui avaient un caractère raciste devraient être révisées; le racisme institutionnalisé par les pouvoirs publics, en particulier par les responsables de l'application des lois et les autorités judiciaires, devrait retenir toute l'attention. Par ailleurs, il faudrait envisager de mettre en place des institutions nationales habilitées à mener des enquêtes sur les plaintes relatives à des cas de discrimination raciale et d'étendre le champ d'application des lois antidiscrimination à la fonction publique et à la police dans les États où celles-ci ne sont pas visées par lesdites lois. Certains ont jugé nécessaire d'accorder une attention particulière aux personnes victimes d'une double discrimination et de déployer des efforts pour promouvoir un accès égal à la justice en vertu de la législation et veiller à ce que les minorités raciales bénéficient de services juridiques.

79. Plusieurs participants ont estimé que les recommandations devraient être axées sur les groupes particulièrement vulnérables, tels que les migrants, les minorités nationales et ethniques, les peuples autochtones, les personnes déplacées, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Un participant a fait observer que l'on devrait se pencher sur certaines pratiques inacceptables, notamment la déchéance de la nationalité ou l'imposition d'une nationalité non souhaitée. Plusieurs intervenants ont estimé que le Groupe de travail ne devrait pas considérer que ses délibérations ou ses propositions étaient exhaustives à ce stade, car il était souhaitable que des idées supplémentaires, émanant principalement de ceux qui ont souffert de la discrimination à l'échelle nationale et locale, soient communiquées par des ONG et des particuliers victimes de discrimination raciale.

80. D'autres participants, réaffirmant leurs interventions antérieures, ont déclaré qu'un recensement des meilleures pratiques au niveau national représenterait un pas utile vers la réalisation de cet objectif. D'autres ont rappelé leur position selon laquelle la question n'était pas tant d'adopter de nouvelles mesures que d'assurer l'application concrète des normes en vigueur.

## 2. Résumé par la Présidente des principaux points

81. Les quatre points suivants se sont dégagés du débat :

a) Internet devrait être utilisé autant que possible comme un outil éducatif positif pour la promotion de la tolérance, du respect de la dignité humaine et de la diversité; les discours prônant la haine raciale et l'incitation à la violence raciale sur Internet comme sur d'autres médias devraient être interdits par la loi;

b) La législation nationale relative par exemple à l'acquisition de la nationalité ou à l'immigration devrait être révisée pour veiller à l'élimination des préjugés raciaux qui apparaissent dans ces lois ou dans leur application;

c) Pour combattre le racisme, on devrait privilégier les mesures préventives. À cet égard, le Comité a un important rôle à jouer, tout comme d'autres organes du système des Nations Unies. L'action ne devrait pas se limiter à la sphère internationale, mais devrait englober des mesures à l'échelle régionale, nationale et locale, dans le cadre d'une coopération entre les pouvoirs publics, le secteur privé et les ONG;

d) Les groupes particulièrement vulnérables, tels que les migrants, les minorités nationales et ethniques, les peuples autochtones, les personnes déplacées, les réfugiés et les demandeurs d'asile, devraient bénéficier, au niveau international, d'une protection juridique particulière.

### G. Septième objectif

***Élaborer des recommandations concrètes pour garantir que l'Organisation des Nations Unies dispose des ressources, financières et autres, dont elle a besoin pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.***

#### 1. Questions soulevées lors du débat sur les questions de fond

82. Un représentant du Groupe africain a présenté une proposition pour l'examen de cet objectif (voir annexe I).

83. Plusieurs participants se sont déclarés favorables à cette proposition, étant entendu que vu les contraintes financières et la grande diversité des activités qui pourraient être utilement entreprises pour lutter contre le racisme, le Haut-Commissariat ne devrait pas écarter l'idée de solliciter des contributions volontaires.

83 *bis* À la demande de la Présidente du Groupe de travail à composition non limitée, le Haut-Commissaire adjoint a fourni les réponses ci-après aux questions soulevées :

a) Concernant le lieu envisagé pour la Conférence mondiale, il a fait savoir que des échanges de vues avaient été entrepris avec certains États membres et il a exprimé l'espoir qu'un pays présenterait une offre officielle pour l'accueillir;

b) Au sujet du financement de la Conférence, il a dit que, mis à part les effectifs existants, le Haut-Commissaire avait formulé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 des propositions visant à financer une partie des dépenses de personnel, qu'il s'agisse d'un agent de coordination pour le Programme d'action de la troisième Décennie ou de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence mondiale. Cependant, les contributions volontaires des États membres seraient d'une importance cruciale pour répondre aux besoins liés aux services à assurer pour la Conférence;

c) Sur la question des autres activités d'information, une campagne mondiale de promotion de la Conférence mondiale serait mise en oeuvre après la présente session de la Commission;

d) Enfin, le rapport du Haut-Commissaire avait été établi dans l'espoir qu'il s'avérerait utile au Groupe de travail pour formuler des recommandations concrètes tendant à venir en aide à ceux qui continuaient de pâtir de la discrimination raciale.

84. Un certain nombre de participants se sont déclarés favorables à la création d'un fonds de contributions volontaires ou d'un mécanisme spécial pour le financement des préparatifs de la Conférence mondiale et de la Conférence elle-même, y compris un appui financier aux ONG. Il a également été recommandé que le Haut-Commissariat contribue activement à faciliter la tenue de réunions régionales et nationales.

85. Il a été proposé que des efforts de mobilisation de fonds en faveur de la Conférence mondiale soient déployés en direction notamment des fédérations sportives. On a émis l'espoir que cette idée serait rapidement exploitée, sans attendre la première réunion du Comité préparatoire. Le Groupe de travail souhaitera peut-être recommander à la Commission de nommer divers "ambassadeurs des sports" non seulement pour promouvoir la Conférence mondiale d'une manière générale, mais aussi pour explorer les moyens d'obtenir un appui financier à travers des manifestations sportives. Il a également été proposé que le secteur privé soit invité à soutenir la Conférence mondiale et à contribuer aux travaux de celle-ci.

86. Eu égard à l'importance de la Conférence mondiale, il serait opportun de demander aux États d'affecter un certain pourcentage de leur PIB à cet effet; plusieurs participants ont appuyé cette idée.

## 2. Résumé par la Présidente des principaux points

87. Les trois points suivants se sont dégagés du débat :

a) Un fonds de contributions volontaires ou un mécanisme spécial devrait être mis en place pour les préparatifs de la Conférence mondiale et la Conférence elle-même, ainsi qu'aux fins d'un appui financier aux ONG. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait faciliter l'organisation de réunions régionales et nationales;

b) Les efforts de mobilisation de fonds devraient être déployés en direction tant des États que du secteur privé, y compris des organisations dans les domaines du sport et du spectacle;

c) Les États devraient être invités à affecter un certain pourcentage de leur PIB au financement de la Conférence mondiale.

### III. DÉBAT SUR LES QUESTIONS DE PROCÉDURE

88. Sur ce point, plusieurs questions ont été examinées qui ont semblé recueillir un large soutien. Il en est ainsi de la proposition tendant à ce que les deux réunions du Comité préparatoire se tiennent à Genève, étant donné qu'il ne serait pas commode de les organiser ailleurs. L'idée de tenir la Conférence mondiale elle-même à Genève a également recueilli une large approbation, si aucun État ne propose de l'accueillir et d'assumer les obligations financières qui en découleraient. Toutefois, de nombreux participants ont estimé que le Groupe de travail ne devrait pas écarter la possibilité qu'un État fasse une telle offre, étant donné l'avantage considérable que représenterait le fait d'organiser la Conférence mondiale ailleurs, en particulier dans un pays ayant valeur de symbole en raison de ses efforts de lutte contre la discrimination raciale. Les propositions du Groupe africain relatives à la participation d'autres entités et organismes n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi, mais il n'y a pas eu d'objections précises à cet égard et certains ont approuvé l'idée d'encourager au maximum la participation d'autres entités et groupes, conformément aux règles en vigueur à l'ONU.

89. La proposition du Groupe africain tendant à ce que le Bureau de la Commission fasse fonction de bureau de la première réunion du Comité préparatoire a donné lieu à un vaste débat, mettant à jour une nette divergence de vues. Un nombre important de participants ont été d'avis qu'il serait nettement préférable de créer un bureau distinct pour les réunions du Comité préparatoire prévues en 2000 et 2001. Les raisons invoquées avaient principalement trait à la nécessité d'assurer la continuité et d'éviter le double emploi et une surcharge de travail inutile pour les membres du Bureau de la Commission, au fait que celui-ci était composé d'un nombre limité d'États membres de la Commission et que cela entraverait une représentation adéquate dans le Bureau du Comité préparatoire qui présiderait une réunion ouverte à tous les États et, enfin, à la pratique suivie lors des préparatifs d'autres conférences mondiales, pour lesquelles un bureau distinct avait été institué. À cet égard, d'aucuns ont estimé que, les réunions préparatoires étant ouvertes à l'ensemble des États, tout bureau constitué devrait être élargi de façon à être plus représentatif. Les arguments avancés à l'appui de la proposition consistant à faire du Bureau de la Commission celui des réunions préparatoires de 2000 et de 2001 ont été les suivants : souci d'économie et de rationalité; nécessité d'assurer la coordination entre les activités de la Commission et les réunions du Comité préparatoire; le fait que le Secrétariat de l'ONU assure effectivement la continuité comme c'était le cas avec la Commission, année après année; le fait que dans la résolution 52/111, l'Assemblée générale précise que la Commission fera fonction de comité préparatoire et, de ce fait, exclut qu'un organe autre que la Commission assume le rôle de bureau du Comité préparatoire. Plusieurs participants ont contesté ce dernier argument, faisant valoir que, telle que libellée, la résolution 52/111 de l'Assemblée générale n'excluait pas l'institution d'un bureau séparé, voire d'un bureau élargi composé de représentants d'États non membres de la Commission. Le représentant de l'Irlande a officiellement demandé une interprétation juridique, même si

des participants ont indiqué que quel que soit l'avis du Conseiller juridique de l'ONU, la décision de créer ou non un bureau distinct pour les réunions du Comité préparatoire appartenait, en dernière analyse, aux seules instances que sont le Groupe de travail et la Commission.

90. Les autres propositions du Groupe africain, consistant notamment à inviter le secrétariat à élaborer l'ordre du jour provisoire et le projet de règlement intérieur sur la base des paramètres énoncés dans la résolution 51/111 de l'Assemblée générale, n'ont suscité aucune objection, certains participants souhaitant toutefois que le processus soit ouvert et souple. Un certain nombre de participants ont fait observer que les propositions du Groupe africain, tant du point de vue de la procédure que sur le fond, constituaient des points de départ utiles et stimulants, mais que la première réunion du Comité préparatoire et le processus préparatoire en général devraient faire l'objet d'une réflexion continue.

90 bis Il a enfin été dit que l'apport des processus régionaux, des divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme et des ONG contribuerait à enrichir la Conférence et devrait donc être encouragé. Il a également été dit qu'il fallait insister, lors de la réalisation d'études ou d'autres contributions, sur le caractère volontariste et prospectif de la Conférence mondiale.

Annexe I

PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR LE GROUPE AFRICAIN

On trouvera ci-dessous la contribution du Groupe africain aux travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de présenter des propositions au Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

**Mandat du Groupe de travail de la Commission**

Paragraphe 44 de la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme entérinée par la résolution 53/132 de l'Assemblée générale :

"Décide de créer un groupe de travail à composition non limitée de la Commission qui se réunira pendant la cinquante-cinquième session en vue d'étudier et formuler des propositions qui seront soumises à l'examen de la Commission et éventuellement transmises au Comité préparatoire à sa première session."

**A. Propositions sur la structure et le fonctionnement du Groupe de travail**

Le Groupe africain estime que le Groupe de travail devrait se mettre en place selon le mandat établi par la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme et la pratique générale à l'usage pour l'ensemble des groupes de travail de la Commission.

Propositions

1. L'élection d'un Président/Rapporteur assisté du secrétariat du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme;
2. La nomination de Mme Absa Claude Diallo, Représentante permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, au poste de Président/Rapporteur.

Le Groupe africain considère que les travaux du Groupe de travail devront durer le minimum de temps possible, étant donné que ses séances de travail seront retranchées de celles de la Commission.

Propositions

1. La mise en place de consultations intenses préalables entre tous les groupes afin d'obtenir un consensus sur un projet avancé à soumettre au Groupe de travail;
2. Les travaux du Groupe de travail devraient se tenir durant la première semaine de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme afin de lui permettre de reporter l'adoption des textes sur le point concernant l'élimination de la discrimination raciale vers la fin des travaux de la Commission.

## **B. Propositions concernant les travaux du Groupe de travail**

L'objectif principal du Groupe de travail étant de faire des recommandations en vue de faciliter le fonctionnement et les travaux de la première session du Comité préparatoire, le Groupe africain estime qu'il y aurait deux sortes de recommandations à faire : celles portant sur la procédure et celles portant sur le fond.

### **1. Propositions concernant la procédure**

Considérant que, sur proposition de la Commission des droits de l'homme, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/111, a décidé que la Commission des droits de l'homme ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence mondiale et que ses débats seraient ouverts à tous de manière à permettre la pleine participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que d'observateurs conformément à la pratique établie,

Considérant également que dans sa résolution 53/132 II (par. 31), l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, avant la fin de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, une proposition concrète pour la date et le lieu de la Conférence,

Il est proposé que le Groupe de travail fasse les recommandations suivantes :

1. Que le bureau de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme fasse fonction de bureau de la première session du Comité préparatoire;
2. Que le secrétariat du Bureau du Haut-Commissaire soumette à la première session du Comité préparatoire un projet de règlement intérieur en tenant compte de la nécessité de la pleine participation de tous selon les termes de la résolution 52/111 de l'Assemblée générale;
3. Que si aucune offre n'est parvenue au Haut-Commissaire en vue d'accueillir la Conférence mondiale :
  - a) La Conférence mondiale se tienne à Genève;
  - b) Après les travaux de la Commission des droits de l'homme et avant ceux de l'Assemblée générale en l'an 2001;
4. Que la participation aux travaux des Comités préparatoires ainsi que de la Conférence soit ouverte :
  - a) À tous les États Membres de l'ONU ou d'une institution spécialisée des Nations Unies;
  - b) Aux représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions;

c) Aux institutions spécialisées, aux secrétariats des commissions régionales et à tous les organes et programmes des Nations Unies;

d) Aux représentants de tous les mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme;

e) Aux autres organisations intergouvernementales intéressées, qui se feront représenter par des observateurs;

f) Aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui se feront représenter par des observateurs;

5. Que la Commission des droits de l'homme prie le Conseil économique et social de demander au Comité chargé des organisations non gouvernementales d'octroyer à toutes les ONG non dotées du statut consultatif, à leur demande, une accréditation exceptionnelle afin de leur permettre de participer à la Conférence mondiale;

6. Que le Bureau du Haut-Commissaire soumette à la première session du Comité préparatoire un projet d'ordre du jour en tenant compte de la nécessité d'orienter les travaux du Comité lui permettant de faire des recommandations concrètes;

7. Que le débat plénier au sein du Comité préparatoire (allocutions générales) ne dépasse pas deux jours. Si nécessaire, le Comité préparatoire devrait se transformer en groupe de rédaction ou se répartir en plusieurs commissions de travail.

Cette proposition dépendra de l'état d'avancement du processus préparatoire.

## **2. Propositions sur le fond**

Les recommandations que devrait faire le Groupe de travail pourraient être fondées sur les objectifs de la Conférence énumérés dans la résolution 52/111 de l'Assemblée générale.

### **Premier objectif**

***"Examiner les progrès de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter."***

Pour aider le premier Comité préparatoire à conduire ses travaux d'une manière efficace, il faudrait lui soumettre un rapport complet d'évaluation des actions de la communauté internationale dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. C'est à partir des résultats obtenus et des obstacles identifiés, qu'une action future efficace pourra être mise en oeuvre.

### Propositions

1. L'élaboration d'un questionnaire précis destiné aux institutions spécialisées, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et aux institutions nationales en vue de recueillir leurs observations. Le questionnaire pourrait comprendre les principales questions suivantes :

- i) Dans quel domaine d'action intervenez-vous dans le cadre de la lutte contre le racisme ?
- ii) Quels sont vos objectifs et vos moyens d'action ?
- iii) Avez-vous procédé à l'évaluation de vos activités ?
- iv) Vos objectifs ont-ils été atteints ?
- v) Quels ont été les obstacles rencontrés ?
- vi) Quelles propositions faites-vous pour surmonter les obstacles ?
- vii) Avez-vous mis en place un mécanisme de suivi de vos activités ?

2. L'ouverture dans le site Internet du Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'une page reprenant ce même questionnaire et demandant aux universités, aux organisations syndicales, aux organisations de femmes, aux organisations communautaires, aux ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de faire connaître leurs points de vue et suggestions sur les moyens de rendre plus efficace la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

3. L'élaboration d'un questionnaire à l'intention des États en se fondant sur le modèle qui avait été établi lors de la préparation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue à Genève du 1er au 12 août 1983;

4. L'envoi dans les meilleurs délais de ce questionnaire par le Bureau du Haut-Commissaire, qui se chargera de recueillir les réponses et de les analyser afin de soumettre un rapport au premier Comité préparatoire.

### Deuxième objectif

***"Étudier les moyens de mieux garantir le respect des normes en vigueur et des instruments mis en place pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée."***

Le Groupe africain estime que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale constitue la pierre angulaire du dispositif normatif des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

La lutte contre les discriminations constitue toutefois un des exemples types de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme. Les discriminations peuvent porter sur tous les droits. C'est pourquoi la garantie du respect de toutes les conventions et instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations gouvernementales internationales et régionales est nécessaire et à prendre en compte.

#### Propositions

1. Examiner toutes les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) pour une meilleure application de la Convention, principalement celles portant sur ses articles 4, 7, 9, 14;
2. Examiner les moyens de renforcer la coordination des activités du CERD avec :
  - a) Les organes conventionnels existant au sein du système des Nations Unies;
  - b) Les organes de traités existant au sein des institutions spécialisées, notamment l'OIT et l'UNESCO;
3. Examiner les moyens de mieux associer les procédures de la Commission des droits de l'homme à la lutte contre le racisme;
4. Examiner les moyens de renforcer le respect des droits de certaines catégories : migrants, femmes, enfants, populations autochtones et minorités ethniques et religieuses;
5. Le Comité préparatoire devrait s'attacher à faire en sorte que la Conférence aboutisse à des engagements précis et quantifiables des États concernant la ratification et l'application des conventions internationales pertinentes;
6. Étudier les possibilités d'autoriser le CERD à institutionnaliser un système de visite dans tous les États parties à la Convention;
7. Étudier les moyens les plus efficaces permettant d'associer davantage les institutions nationales à la mise en oeuvre de la Convention;
8. Encourager la mise en place d'un système de plaintes concernant la violation des droits des migrants.

#### Troisième objectif

***"Sensibiliser l'opinion publique aux fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée."***

Une distinction est à faire entre la campagne mondiale d'information rentrant dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale et celle

devant être conçue comme stratégie à moyen et long terme pour combattre les causes de toutes formes de discrimination.

A. S'agissant de la campagne mondiale d'information visant à sensibiliser l'opinion publique mondiale à l'importance et aux objectifs de la Conférence mondiale, le Groupe africain propose que :

1. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait, en collaboration avec le Département de l'information du Secrétariat, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les États et les ONG intéressées, étudier les possibilités de mettre en place une stratégie d'information créative, non coûteuse et efficace dont l'objectif serait d'atteindre les niveaux national et local.

Dans le cadre de l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, décidée par l'Assemblée générale, le Haut-Commissaire devrait susciter l'organisation de grandes rencontres culturelles mondiales en sensibilisant, par exemple, les fédérations internationales sportives, les associations internationales de musiciens et d'autres artistes, les universités, les organisations syndicales et les institutions nationales.

2. L'Union interparlementaire devrait également être impliquée d'une manière spécifique aux activités de l'Année internationale grâce notamment à la tenue de débats dans tous les parlements nationaux sur les objectifs de la Conférence, ainsi que les moyens d'une meilleure application des conventions internationales contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

B. S'agissant de la stratégie à moyen et long terme que devrait envisager le Comité préparatoire, le Groupe africain propose :

1. D'examiner les moyens d'une mise en oeuvre des recommandations faites à ce sujet par le CERD concernant les dispositions prévues à l'article 7 de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (document A/CONF./119/11). Ce document retrace les obligations qui incombent aux États parties pour éliminer les causes des préjugés conduisant à la discrimination raciale. Les mesures à prendre relèvent du domaine de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information;

2. De faire étudier par le Comité préparatoire, les moyens à octroyer au CERD pour lui permettre d'enquêter sur la fidélité des États aux prescriptions de l'article 7. Exemple : mise en place d'un plan d'action en collaboration avec l'UNESCO;

3. D'organiser périodiquement (par exemple tous les cinq ans) des rencontres internationales de haut niveau, se tenant alternativement dans toutes les régions du monde, sur le dialogue des cultures et des civilisations;

4. De susciter la candidature d'un pays et d'étudier, avec le concours des Nations Unies, la création d'une université ou d'une fondation internationale pour le dialogue des cultures et des civilisations qui procurera des enseignements sur les plans scientifique, culturel, juridique et entreprendra de manière permanente des actions concernant l'information, l'éducation et l'enseignement en vue d'éradiquer les préjugés et la discrimination raciale;

5. D'étudier les moyens de mieux impliquer les centres d'information des Nations Unies ouverts dans les pays en vue de vulgariser toutes les décisions, résolutions et propositions des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le racisme.

#### Quatrième objectif

***"Étudier des recommandations concrètes sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et mécanismes des Nations Unies dans le cadre de programmes visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée."***

#### Propositions

1. Demander au Rapporteur spécial sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée d'entreprendre une étude à soumettre au premier Comité préparatoire sur les moyens de rendre plus efficaces les activités et mécanismes des Nations Unies dans le cadre de programmes visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Cette étude pourrait également comprendre des propositions sur la nécessité éventuelle de mettre en place un mécanisme efficace de suivi et de contrôle des programmes des Nations Unies;

2. Étudier les moyens d'améliorer la coordination entre le Bureau du Haut-Commissaire et les autres organisations internationales dans le domaine de la lutte contre le racisme;

3. Mettre en place un point focal au sein du Bureau du Haut-Commissaire pour la coordination de l'ensemble des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le racisme;

4. Étudier la possibilité de la mise en place d'un plan d'action pour renforcer la coordination et les moyens du CERD.

#### Cinquième objectif

***"Analyse des facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée."***

#### Proposition

1. Demander au Comité préparatoire de réexaminer tous les documents, études et notes réalisés à ce sujet lors de la préparation de la deuxième Conférence mondiale contre le racisme tenue à Genève, du 1er au 12 août 1983 (document A/CONF./119/4). Se référer également aux conclusions du Séminaire

organisé en 1990 à Genève sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui engendrent le racisme (E/CN.4/1991/63).

#### Sixième objectif

***"Recommandations pour l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et international visant à combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée."***

#### Propositions

1. Soutenir et recommander la proposition de la création d'un groupe de travail d'experts indépendants ou d'un rapporteur spécial habilité à recevoir des plaintes ou communications individuelles concernant les violations des droits des migrants;
2. Demander à la Commission des droits de l'homme d'étudier les normes et standards existants dans le domaine des droits de l'homme des migrants en vue d'examiner la possibilité d'élaborer une déclaration plus détaillée basée sur les normes existantes et qui est accompagnée par un mécanisme de suivi qui donne un aspect concret à cette protection;
3. Étudier les moyens appropriés, notamment un code de conduite, en vue de combattre l'utilisation de l'Internet comme instrument de propagande des idées racistes;
4. Étudier les suggestions du Rapporteur spécial en vue de créer un fonds d'aide aux communautés ethniques ou raciales victimes de la discrimination raciale et mettre en place un mécanisme approprié d'action positive au plan international;
5. Examiner les moyens de renforcer les procédures d'alerte rapide et d'urgence ou des mesures nouvelles en vue de permettre au CERD de garantir l'application pleine et entière de la Convention;
6. Examiner, réévaluer et formuler des recommandations concrètes pour le respect et la garantie des droits des populations autochtones;
7. Examiner toutes les possibilités d'adopter des mesures concernant la protection dont devraient bénéficier les femmes et les enfants pour toutes les formes de discrimination;
8. Étudier la possibilité de réorienter les programmes des décennies des Nations Unies vers des actions plus efficaces. Exemples : réhabilitation des victimes du racisme, organisation de manifestations culturelles en collaboration avec d'autres, implication des universités, séminaires pour les parlementaires, les responsables de l'application des lois, de l'immigration, etc.

Septième objectif

*"Élaboration de recommandations concrètes pour garantir que l'ONU dispose des ressources financières et autres dont elle a besoin pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée."*

Proposition

1. Les programmes des Décennies des Nations Unies de lutte contre le racisme et la discrimination raciale doivent être financés en totalité ou en grande partie par le budget ordinaire des Nations Unies.

## Annexe II

### PROPOSITIONS DU SOUS-COMITÉ SUR LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE ET LA DÉCOLONISATION DU COMITÉ SPÉCIAL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES POUR LES DROITS DE L'HOMME (Genève)

#### **Introduction**

À l'invitation du Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale et la décolonisation (Genève), des représentants des organisations non gouvernementales internationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social se sont réunis le 22 mars 1999 à Genève pour se consulter sur les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils souhaitent présenter, dans le cadre de leurs propres domaines de compétence et d'action, les propositions suivantes au Groupe de travail à composition non limitée sur la Conférence mondiale, pour examen :

#### **I. Préparatifs**

Le Sous-Comité invite instamment la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session à prendre des mesures concrètes pour lancer la campagne mondiale d'information concernant la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée conformément à sa résolution 1998/26 et à la résolution 53/132 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il insiste en outre pour qu'à cette session, la Commission recommande aux gouvernements et aux institutions de défense des droits de l'homme de mobiliser et d'organiser un soutien à la Conférence mondiale ainsi que de diffuser des informations à ce sujet avec la pleine participation de la société civile, notamment les syndicats, les associations professionnelles, les autorités locales, les parlementaires nationaux, régionaux, etc.

#### **II. Participation**

Ainsi que la Commission des droits de l'homme l'a recommandé dans sa résolution 1998/26, les ONG devraient pouvoir participer pleinement, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, au processus préparatoire, y compris aux réunions du Comité préparatoire qui seront convoquées en 2000 et 2001. Toutes les ONG intéressées, dotées ou non du statut consultatif, devraient être invitées à participer. En particulier, les organisations autochtones, les groupes représentant les minorités et les organisations de migrants devraient être encouragés à y prendre part. Les installations nécessaires, par exemple les salles de conférence et le matériel nécessaire aux activités des ONG liées à la Conférence mondiale, devraient être fournies soit par l'Organisation des Nations Unies, soit par le pays hôte.

#### **III. Objectifs**

Compte tenu des objectifs adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/111, le Sous-Comité tient à souligner ce qui suit :

### Premier objectif

***"Examiner les progrès de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter."***

Au paragraphe 35 de sa résolution 53/132, l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme, prie les gouvernements, tous les organismes et mécanismes concernés des Nations Unies de contribuer activement à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Si le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pourrait être invité à préparer un tel examen des progrès réalisés dans la lutte contre le racisme et à réévaluer les obstacles à de nouveaux progrès, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture devraient quant à elles être invitées à en faire autant compte tenu des conventions pertinentes qu'elles ont adoptées. À cet égard, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée pourrait apporter une importante contribution.

### Évaluations nationales

Les États Membres devraient être invités à examiner au niveau national la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le cadre d'indicateurs clefs qui guideraient leur évaluation, notamment les progrès et les reculs des différents groupes raciaux et ethniques en ce qui concerne l'éducation, la santé, la situation économique et la participation au système de justice pénale.

### Deuxième objectif

***"Etudier les moyens de mieux garantir le respect des normes en vigueur et des instruments mis en place pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée."***

### **Les instruments internationaux et leur application au niveau national**

Vu le nombre élevé d'États ayant ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Conférence mondiale devrait s'attacher tout particulièrement à recenser les obstacles à l'application intégrale des normes internationales pertinentes dans tous les États ainsi qu'à définir les moyens d'assurer cette application et les mécanismes nécessaires à cet effet, en commençant par exhorter tous les États à ratifier toutes les Conventions pertinentes des Nations Unies.

Nous demandons instamment que la Conférence mondiale fasse une place privilégiée à la loi type contre la discrimination raciale, qui figure dans la publication de l'ONU HR/PUB/96/2, et qu'elle demande à tous les États Membres

de l'ONU, s'ils ne l'ont pas encore fait, d'en incorporer les dispositions dans leur législation nationale, ce en conformité avec leurs impératifs constitutionnels.

### **Acteurs non étatiques**

Certains acteurs non étatiques enfreignent délibérément les principes fondamentaux de l'ordre public et ordonnent ou commettent des crimes à motivation raciale lorsqu'ils se rendent compte que les pouvoirs publics n'ont pas la volonté ou le désir de les affronter. La Conférence mondiale devrait analyser le racisme imputable aux acteurs non étatiques et étudier les moyens de faire en sorte que les gouvernements aient davantage à répondre des actes racistes des acteurs non étatiques relevant de leur juridiction.

### **Troisième objectif**

***"Sensibiliser l'opinion publique aux fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée."***

Les progrès technologiques en matière de communication offrent de nouveaux moyens d'inciter mondialement à la haine, à la xénophobie et à la violence raciales. Nous demandons instamment que la Conférence mondiale se préoccupe tout spécialement de l'utilisation malavisée de ces nouvelles technologies, en particulier l'Internet. Un certain nombre de groupes de travail et de séminaires ont eu lieu sous les auspices de la Commission des droits de l'homme. Lors du plus récent, tenu en novembre 1997, il a été avéré que l'Internet est utilisé en violation directe de la Convention. La communauté internationale ne pourra venir à bout que globalement de ce problème complexe, qui devrait constituer une priorité de la Conférence mondiale.

### **Facteurs économiques**

Dans leur essence, le racisme et la discrimination raciale sont profondément enracinés, entre autres, dans l'avidité de ceux qui entendent contrôler les ressources matérielles et la richesse économique. Ils servent d'instruments pour empêcher certains groupes, jugés inférieurs au motif de la couleur de leur peau ou de leur origine ethnique, de jouir d'un niveau de vie égal ou de participer à égalité aux processus de décision, en exploitant au maximum les nouvelles technologies de communication.

### **Éducation**

L'éducation est un moyen essentiel et efficace de promouvoir la participation des groupes et des personnes racialement ou socialement défavorisés à la vie politique, économique et culturelle de la société. Elle est également indispensable pour combattre les préjugés et la discrimination, promouvoir la valeur de la diversité, de la compréhension, de la tolérance, de l'amitié et de la coopération entre les nations et entre les groupes nationaux ou ethniques. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait veiller à ce que la Campagne contre le racisme fasse partie intégrante de

la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, avec la Conférence mondiale contre le racisme.

#### Racisme en matière d'environnement

La Conférence mondiale devrait étudier les liens entre le racisme et la dégradation de l'environnement, en particulier dans les communautés à faible revenu. Dans de nombreux pays, le cadre de vie des minorités raciales et ethniques et les peuples autochtones est délibérément choisi pour y rejeter des déchets industriels, dont beaucoup sont toxiques. Souvent, les résidents des collectivités ne sont pas informés de ces activités ni des risques qu'elles comportent. Ils ne reçoivent aucune protection. Les modes d'exploitation des ressources naturelles sont dévastateurs pour les écosystèmes et détruisent les cultures et les moyens d'existence.

#### Supériorité ethnique

Il convient de prêter attention au fait qu'appartenir à un groupe ethnique ne signifie pas nécessairement appartenir à un groupe racial; et pourtant, souvent, des slogans racistes sont utilisés pour décrire un groupe ethnique différent du sien propre. Ainsi, l'autre groupe ethnique est considéré comme "inférieur à sa propre race".

#### Sexe et racisme

Le Sous-Comité se félicite de la résolution 53/132 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998, au paragraphe 36 de laquelle celle-ci souligne qu'il importe d'adopter systématiquement une perspective sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence mondiale ainsi que dans l'énoncé de ses résultats. La Conférence mondiale devrait examiner l'incidence particulière des formes multiples de discrimination : raciale, économique et sexuelle. Les femmes qui se heurtent également à la discrimination raciale devraient bénéficier d'une attention particulière et être intégrées dans les débats sur toutes les questions traitées par la Conférence.

#### Santé

Le droit aux soins de santé est un facteur indispensable du développement tant collectif qu'individuel. Les victimes du racisme et de la discrimination raciale souffrent des politiques et pratiques qui portent directement atteinte à leur santé (expériences non autorisées, traitements médicaux de qualité inférieure à la norme, environnement malsain). Elles souffrent aussi indirectement, par exemple, de l'absence d'accès aux soins de santé et aux informations et programmes en matière d'entretien préventif.

#### Idéologies

L'idéologie fondée sur "la supériorité de la race aryenne" était importante pour les nazis persécutant les juifs. Certaines grandes religions du monde ont été interprétées par des groupes ou même des gouvernants de telle manière que des idéologies fondées sur la "supériorité de la religion de notre groupe" ont, en fait, exacerbé l'intolérance et les conflits.

### Migrations, racisme et xénophobie

La Conférence devrait donner une visibilité et une attention particulières à l'augmentation du nombre de violations des droits de l'homme des migrants, réfugiés et autres personnes identifiées comme étant des étrangers, ainsi qu'à la montée de l'hostilité et de la violence à leur égard. Alors que ces phénomènes se multiplient dans toutes les régions du monde, il n'existe encore aucun mécanisme officiel des Nations Unies pour surveiller la protection des droits de l'homme des migrants et décourager la xénophobie. L'Organisation des Nations Unies et plusieurs institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail, ont commencé à s'occuper des droits de l'homme des migrants et de la xénophobie. La Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille porte tout particulièrement sur ces questions. Les travaux récents du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants sont un exemple de l'intérêt de l'ONU pour ces questions. Il conviendrait de prendre les recommandations de ce Groupe de travail, ainsi que celles du Séminaire des Nations Unies sur l'immigration, le racisme et la discrimination raciale, qui a eu lieu en 1997, comme base pour établir l'ordre du jour de la Conférence.

### Négationnisme

Le négationnisme fausse et déforme le passé, souvent en passant sous silence les massacres et persécutions tragiques de groupes ethniques et raciaux. Il minimise délibérément les souffrances des victimes et nie ou tente de justifier les génocides ou autres crimes contre l'humanité. La Conférence mondiale devrait examiner les motivations racistes qui sont souvent à la base du négationnisme et le regard sélectif qu'il impose sur l'histoire. Cette forme de racisme se dissimule sous les apparences de la libre expression et de la liberté historique. L'opinion publique sert de tribune à ces visions déformées; les manuels leur confèrent une sanction officielle. La Conférence mondiale devrait aborder cette question délicate et dangereuse.

### Quatrième objectif

***"Analyser les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée."***

### Mondialisation et racisme

Les manifestations du racisme et les stratégies de lutte contre le racisme évoluent rapidement et se complexifient dans un monde modelé par la "mondialisation" qui estompe les frontières économiques, culturelles, territoriales et législatives. Ainsi, les identités des peuples sont de plus en plus mises en cause, en raison notamment du développement des migrations; il en résulte que les gens se sentent menacés et que l'on assiste à une montée des attitudes xénophobes, racistes et, d'une manière générale, discriminatoires. La Conférence mondiale devrait examiner comment les aspects positifs de la diversité peuvent être largement diffusés, par exemple, par le biais de l'éducation et des campagnes d'information du grand public. Le rôle des médias dans la perpétuation du racisme, de la discrimination raciale,

de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que les façons positives dont ces médias peuvent être utilisés devraient être examinés.

#### Nationalisme

Les sentiments nationalistes extrémistes ont été exploités pour faire naître le racisme et la discrimination raciale et y inciter, souvent en violation du droit local et des normes internationales. La Conférence mondiale devrait se pencher sur le fait que nationalisme extrémiste et racisme sont de plus en plus liés. Trop souvent, le nationalisme a été utilisé pour asseoir une politique de racisme, de discrimination et de persécution qui prend pour boucs émissaires des groupes ethniques, religieux et politiques et leur attribue l'existence de problèmes nationaux.

#### La traite des esclaves et le colonialisme

Pour que la Conférence atteigne l'ensemble de ses objectifs, il faudra traiter de manière exhaustive les méfaits du passé, tels que la traite des esclaves et le colonialisme, dans la mesure où ils ont contribué à renforcer le racisme et la discrimination raciale. Il faudra insister tout particulièrement sur la traite des esclaves dont le peuple africain a été victime dans le passé car elle a joué un rôle capital dans la perpétuation du racisme, des préjugés et de la discrimination raciale, en raison de sa durée, de son caractère raciste et de ses structures et organisations législatives. La Conférence offre tout particulièrement l'occasion d'examiner ces questions et d'en tirer les leçons qui s'imposent en vue de préserver les générations futures du fléau de ces phénomènes odieux. Il faut non seulement s'excuser officiellement pour les horreurs que la traite des esclaves a infligées au peuple africain et la reconnaître comme un crime contre l'humanité mais aussi faire des études objectives sur la façon d'expliquer au mieux le contexte dans lequel ce crime contre l'humanité a été commis.

#### Cinquième objectif

***"Formuler des recommandations concrètes pour l'adoption de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et international visant à combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée."***

La Conférence devrait favoriser l'adoption de mesures préventives, de voies de recours et de mécanismes de réparation, y compris nationaux, pour lutter contre la discrimination raciale et le racisme. Elle devrait contribuer à la mise au point d'un ensemble de lois antidiscriminatoires et améliorer la législation antidiscriminatoire existante en s'inspirant de la loi type contre la discrimination raciale mentionnée ci-dessus. Elle devrait développer la notion d'unité de l'humanité et promouvoir le respect de la diversité ethnique, culturelle et religieuse qui nous enrichit tous.

La Conférence devrait étendre et améliorer les programmes éducatifs qui mettent en lumière tout un pan de l'histoire laissé en marge ou nié et faire les rectifications nécessaires.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

Nous suggérons qu'un document d'information soit établi, rassemblant toutes les résolutions de l'ONU sur la Conférence mondiale de 2001 sur le racisme (par exemple la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme, la résolution 52/111 de l'Assemblée générale et la partie VII de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social).

-----